

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 378

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 15, supprimer les mots :

« d’une part ».

II. – En conséquence, après le mot :

« collective »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 15 habilite, en son alinéa 15, le gouvernement à légiférer par ordonnances afin d’élargir l’obligation de lutter contre le gaspillage alimentaire aux opérateurs de restauration collective et de les obliger à réaliser un diagnostic préalable sans en définir les conditions.

Il convient plutôt de laisser les opérateurs se mettre en règle avec la future législation en établissant par eux-mêmes les conditions de leur lutte contre le gaspillage alimentaire au regard des spécificités de chaque restaurant collectif où ils opèrent, et de supprimer l’alinéa susmentionné